

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

PROCES VERBAL

Le quatre juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOJET, Romain BRETON, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Sylvine GAULTIER, Isabelle LAUNAY, Norbert LIVENAIS, Armelle JOLYS.

Étaient absents ou excusés : Philippe PELLUAU, David HOCDE, Claude JUGE, Damien DESERT.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE est porteuse d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

Mme Sophie DESMIER est porteuse d'un pouvoir de M. Claude JUGE.

M. Norbert LIVENAIS est porteur d'un pouvoir de M. Damien DESERT.

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

Mme Aude LECLERC-VOUAUX est élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIN 2023

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par __22__ voix Pour, __/__/ voix Contre et __/__/ abstentions.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 14, Rue Jean Jaurès
- 15, Chemin de la Touche
- 3, rue de Bretagne
- 27, rue de la Gare

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

INSCRIT à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- ➔ DEMANDE DE DEROGATION A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

- ➔ AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 MIS EN OEUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

2023 – 077 : DEMANDE DE DEROGATION A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

En anticipation du futur marché de collecte des déchets à intervenir au 1^{er} janvier 2024, le service déchets ménagers du Pays de Craon doit transmettre, ce mois-ci, sa demande d'autorisation auprès de la Préfecture pour que la collecte des ordures ménagères résiduelles puisse se faire tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines sur les communes du Pays de Craon de + 2 000 habitants, la période expérimentale 2017-2023 arrivant à échéance.

Vu l'article R.2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret ministériel n° 2016-288 du 10 mars 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au renouvellement de la demande de dérogation concernant la mise en place d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours dans la commune.

2026 – 078 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE DANS LE CADRE DU PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 MIS EN OEUVRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité.

Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire.

En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball pour les terrains de basket-ball 3x3, de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel des opérations est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et les Fédérations sportives, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation des projets suivants :

- **1 terrain de Foot 5 au stade municipal**

- **2 pistes de Padel aux abords de la salle de tennis de la Touche**

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les projets d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département des biens concernés pour une durée de 10 ans,
- APPROUVE les projets de convention de gestion, d'utilisation et d'animation des équipements,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, les AOT et les conventions d'utilisation...).

AFFAIRES SCOLAIRES

2023 – 079 : RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT AU CONTRAT SODEXO

La SODEXO, titulaire du marché de fourniture et préparation de repas au restaurant scolaire municipal demande une révision exceptionnelle des prix pour tenir compte de l'inflation.

De septembre 2022 à décembre 2022 : un rattrapage de 3 896 € TTC est demandé, cela revient à une augmentation de 0.45 € centimes par repas en moyenne.

De même, à compter du 1^{er} janvier 2023, la SODEXO demande une révision exceptionnelle de 12.70% pour faire face à l'augmentation des coûts de fournitures et de personnel, soit une augmentation de 0.45 € TTC pour un repas maternel et primaire et de 0.59 € TTC pour un repas adulte.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'augmentation exceptionnelle de 12.70% du prix des repas fournis et préparés par la SODEXO dans le cadre de l'accord cadre qui nous lie avec la société,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2023 – 080 : TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2023 / 2024

Chaque année à la rentrée de septembre, de nouveaux tarifs du restaurant scolaire sont votés. Il est d'usage que la commune impute 50% de l'augmentation aux familles.

Le prix de revient du repas en 2022 est passé de 6.45 € à 7.81 € TTC, soit + 21.08%, une augmentation de 10.50% serait envisagée.

➔ Les 21% d'augmentation sont dus à l'augmentation des combustibles, du personnel (augmentation du SMIC) et des denrées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les tarifs 2023/2024 à compter du 1^{er} septembre 2023.

	Commune	Hors Commune
Repas école maternelle	3.75 €	4.20 €
Repas école primaire	4.35 €	5.30 €
Repas adulte	9.30 €	9.30 €
Majoration pour absence de réservation	2 € / repas	2 € / repas
Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas
Panier sans repas	2.15 €	2.15 €
Personnel Communal et intercommunal	5.70 €	/

ECONOMIE

2023 – 081 : VENTE DE L'ATELIER DE LONGCHAMP A LA SOCIETE MENE

La commune a reçu confirmation de l'estimation du service du Domaine,

Vu l'estimation en date du 3 mai 2023 du Domaine évaluant le bien à 125 000 € avec une marge d'appréciation de 20%,

Vu la proposition des établissements MENE d'acquérir ce bien pour un montant de 100 000 €, soit dans la marge d'appréciation applicable,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n° 2023-005 en date du 16 janvier 2023 portant sur la vente de l'atelier industriel aux établissements MENE,

ANNULE la délibération n° 2023- 068 du 16 mai 2023 portant dissolution du budget annexe des ateliers industriels,

DECIDE de vendre à la société « MENE » dont le siège social est 1, Rue de la Chambrouillère à BOUCHAMPS LES LAVAL, l'atelier industriel et ses abords sis butte de Longchamps. La contenance totale est de 38a 06ca dont 1 000 m² de bâtiment industriel. Cet atelier est actuellement occupé pour moitié par cette société dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, l'autre moitié est libre de tout occupant.

FIXE le prix de vente à 100 000 € net vendeur,

CHARGE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à cette transaction immobilière.

VOIRIE

2023 – 082 : VENTE DES LAISSES DE CHEMINS RURAUX

La procédure de déclassement de parties de chemins ruraux n'ayant plus un intérêt général a été à son terme.

Le cabinet LANGEVIN viendra borner les parties des chemins concernés.

Vu l'estimation des Domaines à 0.50 € du m²,

Compte tenu des frais de bornage et des frais annexes liés à la procédure,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le prix de vente des délaissés de chemins ruraux déclassés à 1.50 € le m².

Les emprises concernées sont :

- Le chemin de la Riolais
- Une partie du chemin de la Guyonnais
- Une partie du chemin du Chalopin

AUTORISE M. le Maire à vendre aux acquéreurs que sont Mme Rachel ZETER pour La Riolais, M. et Mme Jocelyn COURCELLE pour la Guyonnais et PICOT SAS pour le Chalopin les parcelles concernées ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

BATIMENTS

2023 – 083 : REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – MISSION COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

A la demande du maître d'ouvrage, il a été retravaillé le projet, cela induit une mission supplémentaire de « mise au point de programme » auprès du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE cette mission supplémentaire chiffrée à 4 500 € H.T. auprès du maître d'œuvre, le cabinet Atelier Bleu d'Archi,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette mission complémentaire confiée au Cabinet d'architectes Atelier Bleu d'Archi du Mans.

2023 – 084 : REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Les modifications du programme ont généré une augmentation du coût prévisionnel des travaux à 457 000 € HT., pour tenir compte de la mise en place de volets roulants électriques, de l'augmentation des prix (lot menuiseries et lot isolation par l'extérieur).

De ce fait, le montant global des honoraires de maîtrise d'œuvre est porté à 22 850 € (457 000€ x 5%), soit un montant supplémentaire d'honoraires de 7 850 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, le cabinet Atelier Bleu d'Archi du Mans.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces se rapportant à cet avenant n° 1 avec le Cabinet d'architectes Atelier Bleu d'Archi.

2023 – 085 : REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Après 2 appels d'offres infructueux, il a été procédé à une consultation pour le lot 2 « Serrurerie » et le lot 3 « Couverture zinc et ardoise » ainsi qu'à une révision des prix du lot n° 1 « Isolation par l'extérieur » et du lot n° 4 « Menuiserie extérieures », et ce compte tenu des délais entre l'attribution des lots 1 et 4 en juillet 2022 et la date d'attribution de l'ensemble des lots en juillet 2023.

Après analyse des offres par le Cabinet d'architectes Atelier Bleu d'Archi du Mans,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 18 Voix pour et 4 abstentions :

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Isolation par l'extérieur - EURO PEINTURE 37 :	220 000.00 €
Lot n° 2 : Serrurerie – SARL LOURDAIS	28 983.44 €
Lot n° 3 : Couverture - BD COUVERTURE	69 991.32 €
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - SARL MONNIER	119 234.43 €
TOTAL :	438 209.19 €

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics correspondant et toutes pièces s'y rattachant.

2023 – 086 : ALIMENTATION ELECTRIQUE DES VOLETS ROULANTS A LA RESIDENCE AUTONOMIE – CHOIX DES ENTREPRISES

Après consultation d'entreprises,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 18 Voix pour et 4 abstentions :

DECIDE de retenir l'entreprise suivante pour l'alimentation électrique des volets roulants à la Résidence Autonomie :

SN LENOIR 41 057.10 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public correspondant et toutes pièces s'y rattachant.

2023 – 087 : AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

La découverte de présence d'amiante, non intégrée dans le programme initial, a nécessité de revoir le programme des travaux en prenant en compte cet élément.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, l'actualisation du marché est basée sur le coût estimatif des travaux, soit 85 308.73 € HT avec un taux de rémunération de 9.50% soit 9 725.20 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour et 4 Abstentions,

ACCEPTE l'actualisation du contrat de maîtrise d'œuvre à 9 725.20 € H.T. avec le cabinet HC-MO de l'Huisserie pour tenir compte de l'inflation et du désamiantage.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet HC-MO de l'Huisserie.

2023 – 088 : AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES

Après consultation et analyse des offres par le Cabinet de maîtrise d'œuvre HC-MO,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 18 Voix pour et 4 Abstentions :

RETIENT les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Démolition maçonnerie désamiantage - PREVOSTO	36 266.17 € H.T.
Lot n°2 : Menuiseries bois All Serrurerie - MONNIER	11 353.17 € H.T
Lot n° 3 : Electricité VMC - SND	8 699.78 € HT
Lot n° 4 : Cloisons sèches et isolation - MF2P	12 368.22 € HT
Lot n° 5 : Plomberie chauffage - SND	8 800.00 € HT
Lot n° 6 : Faïence Sol Peinture - GERAULT	7 821.39 € HT

Total : 93 413.06 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics et toutes pièces s'y rapportant.

ESPACE FRANCE SERVICES / AGENCE POSTALE COMMUNALE

Compte tenu du report de la question au Conseil Communautaire d'hier soir, cette question est retirée de l'ordre du jour.

Ce report est lié à un manque de concertation avec le CIAS. Une méthode de travail avait été établie, elle n'a pas été respectée et l'APD qui devait être validé lundi soir au conseil communautaire n'avait pas été partagé avec la commune alors que la commune financera entre 35% et 40% du financement.

Le coût global est très élevé et cette phase de concertation doit servir à trouver des pistes d'économies pour arriver à des choses plus raisonnables.

2023 – 089 : VENTE DES IMMEUBLES - 9 ET 11 RUE PIERRE GEMIN

Par délibération n° 2023-072 du 6 juin 2023, le Conseil Municipal décidait de vendre à M. Teddy TOUILLER les immeubles 9 et 11 Rue Pierre Gémín,

Il s'avère que l'acquéreur a changé, c'est maintenant M. Mathéo GAUTHIER domicilié 62 Rue Constant GERARD 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU qui achète les immeubles 9 et 11 Rue Pierre Gémín à RENAZE,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de vendre à M. Mathéo GAUTHIER les immeubles 9 et 11 rue P. Gémín à RENAZE, au prix de 40 000 € net vendeur,

PRECISE que les autres clauses demeurent inchangées,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente.

PERSONNEL

2023 – 090 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent de maintenance des bâtiments communaux ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour la maintenance des bâtiments communaux.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

2023 – 091 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget général comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 210 Extension accueil périscolaire 2315 Installations, matériel et outillage techniques	65 000 €
Opération 214 : Acquisitions foncières 21318 Autres bâtiments publics	1 300 €
Opération 216 rénovation énergétique résidence autonomie 2315 Installations, matériel et outillage techniques	100 000 €
Opération 219 RD 771 et RD 110 2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 93 500 €
TOTAL :	72 800 €

Recettes

1331 DETR RD 771 et RD 110	-29 156 €
1323 Amendes de police Conseil Départemental	-10 000 €
1641 Emprunts en euros	111 956 €
TOTAL :	72 800 €

2023 – 092 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ➔ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ➔ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- ➔ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de RENAZÉ son budget principal et ses budgets annexes (lotissement du Maine et ateliers industriels).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune supra-mentionnés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le passage de la Commune de RENAZÉ à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de RENAZÉ

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023 – 093 : ENCAISSEMENT SUITE A SINISTRE

Un Renazéen a causé un accident le 25 septembre 2022,

Le montant du préjudice établi par la commune s'élève à **317.02 €**, somme que l'intéressé s'est engagée à rembourser.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE M. le Maire d'encaisser la somme de 317.02 €, correspondant au préjudice subi par la commune.

AUTOCONSOMMATION

2023 – 094 : DESAMIANTAGE DES ATELIERS MUNICIPAUX ET MISE EN PLACE D'UNE TOITURE EN BAC ACIER

2 propositions ont été formulées à la commune dans l'objectif de mise en place de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation électrique aux ateliers municipaux.

- ➔ Désamiantage de la totalité et mise en place d'une couverture en bacs acier sur la totalité : Coût du désamiantage : 52 658.76 € TTC + Coût mise en place toiture bac acier : 46 628.18 € TTC soit un total de 99 286.94 €
- ➔ Coût du désamiantage sur une moitié : 36 220.92 € TTC + Coût mise en place toiture bac acier sur une moitié : 20 277.59 € TTC soit un total de 56 498.51 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 2 Abstentions :

RETIENT la solution du désamiantage et de la mise en place d'une toiture bac acier sur la moitié de l'atelier municipal, soit un coût de 36 220.92 € TTC pour le désamiantage et de 20 277.59 € TTC pour la mise en place d'une toiture en bac acier.

CHARGE M. le Maire de l'exécution des travaux.

BATIMENTS

2023 – 095 : AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Annule et remplace la délibération n°2023-087 du même intitulé suite à une erreur matérielle.

La découverte de présence d'amiante, non intégrée dans le programme initial, a nécessité de revoir le programme des travaux en prenant en compte cet élément.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, l'actualisation du marché est basée sur le coût estimatif des travaux, soit 85 308.73 € HT avec un taux de rémunération de 9.50% soit 8 104.33 € H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour et 4 Abstentions,

ACCEPTE l'actualisation du contrat de maîtrise d'œuvre à 8 104.33 € H.T. avec le cabinet HC-MO de l'Huissierie pour tenir compte de l'inflation et du désamiantage.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet HC-MO de l'Huissierie.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023 :

Mme Dorinne BALOCHE évoque les dossiers abordés lors du conseil communautaire du 3 juillet. Elle fait état de la campagne de contrôle des taux de Radon dans les habitations.

200 foyers du territoire seront diagnostiqués entre octobre 2023 et février 2024.

Les points abordés concernant la commune ont été nombreux : la vente MENE, la station d'épuration et le radon. Le point concernant l'Espace France Services ayant été retiré comme évoqué précédemment.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

• Commission culturelle et scolaire du 06 juin 2023 :

Mme Christelle EVAÏN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle et scolaire du 6 juin 2023. Il est indiqué que c'est le « dressing Flash » qui a été retenu pour la soirée Cabaret. Il reste 17 places au spectacle « des chansons plein la tête ». C'est le Comité de jumelage qui assurera la buvette à l'entracte du spectacle.

INFORMATIONS

NOUVEAUX HORAIRES DU JERIKO :

La Préfecture a autorisé LE JERIKO à fermer à 1 H le jeudi et le dimanche, et à 4 H le vendredi, samedi et veille de jours fériés.

SECHERESSE BASSIN DE L'LOUDON :

L'arrêté Préfectoral a classé le bassin versant de l'Oudon en **Vigilance**. Pour ce qui est de la commune, l'eau au cimetière est fermée et la consigne a été donnée de ne pas arroser les massifs même si cela a engendré la perte de fleurissement. Il convient de proposer d'autres types de fleurissement pour l'an prochain.

SOLAIRE BLEU :

Les documents ci-dessous sont transmis à titre d'informations. Un conseiller avait sollicité des éléments à propos de la société Solaire Bleu, qui exploite les panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle communale de la Touche et dans laquelle la commune est actionnaire.



JEUX DU FRESNE :

Il reste la clôture de l'aire de jeux des petits, une clôture en bois avec des lames de plusieurs couleurs sera réalisée au prix de 6 451.20 € TTC à l'automne.

Il est également demandé la mise en place de bancs autour des aires de jeux. Mme Aude LECLERC-VOUAUX indique avoir eu que des retours positifs des aires de jeux de la part de familles présentes à la fête des écoles publiques samedi dernier.

Mme Sonia GUIOULLIER s'interroge sur l'hygiène des copeaux vis-à-vis des chats. Il est répondu que ce type de sol en copeaux n'est pas privilégié en tant que litière par les chats.

SOIREE QUIZZ TERRE DE JEUX :

A l'occasion de la soirée organisée par France Bleu Mayenne, l'équipe représentant la commune a fini 7^{ème} sur 12.

CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Le rapport du bureau de contrôle relève des corrections à apporter, elles n'ont pas un caractère de non-conformité, elles sont classées « non satisfaisantes ». Il sera procédé à des corrections en hiérarchisant les priorités.

QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE DU CRESCENDO :

M Hervé VIGNERON demande si l'éclairage du CRESCENDO a bien été éteint. Cette information a été plusieurs fois donnée aux services du CIAS. Il a été constaté récemment de l'éclairage laissée à l'intérieur des locaux.

SALLE DE L'ESCALE :

Lors du gala de danse, les spectateurs ont eu très chaud. Cette salle n'est pas climatisée. Les portes avaient été laissées ouvertes tout l'après-midi, occasionnant une élévation de la température à l'intérieur. Il convient de maintenir les portes fermées en cas de fortes chaleurs.

AGENDA

- **7 juillet** : Inauguration de l'aire de jeux et soirée barbecue
- **13 juillet** : repas – spectacle – retraite aux flambeaux – feu d'artifice et course cycliste le 14 juillet
- **15 juillet** : concert « Des chansons plein la tête » à l'Escale
- **20 juillet** : ciné en plein air au Musée de l'ardoise (une feuille de présence des élus est transmise pour inscription)
- **1^{er} septembre** : réunion de pré-rentree scolaire à 9 H
- **Mardi 5 septembre** à 20 H, prochain Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.